



MOBILITE PROFESSIONNELLE « EURO MÉTIERS CENTRE BAC + »

REGLEMENT D'INTERVENTION

I. OBJECTIF GENERAL

La mobilité européenne joue un rôle important dans le parcours de formation professionnelle des jeunes et notamment des jeunes préparant des formations supérieures.

La Mobilité Professionnelle « Euro Métiers Centre bac + » vise plus précisément à :

- Renforcer et améliorer la qualité de la formation professionnelle des apprentis,
- favoriser une meilleure adaptation des jeunes à l'emploi de demain,
- renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi.
- favoriser la connaissance du monde économique, social, professionnel et culturel à l'échelle européenne,
- développer une véritable citoyenneté européenne en renforçant l'ouverture des jeunes de la région Centre sur l'Europe,
- encourager des relations durables entre établissements de formation européens.

II. CADRE ET CONTENU DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE « EURO METIERS CENTRE BAC + »

1. Publics concernés

Le dispositif mobilité professionnelle « *Euro Métiers Centre bac +* » s'adresse aux apprenti(e)s accueilli(e)s dans les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) conventionnés avec la Région Centre.

Les apprentis concernés doivent obligatoirement préparer un diplôme ou un titre de l'enseignement professionnel ou technologique inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) de niveau III ou II : BTS, Bachelor et équivalents.

Les apprentis bénéficiaires sont sélectionnés par le CFA au vu de leur motivation et de leur projet professionnel.

2. Programme de la période de mobilité

Il appartient à l'établissement d'élaborer un projet global intégrant l'ensemble des apprentis bénéficiaires.

Pour chaque apprenti, le contenu de la mobilité est élaboré par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation en lien avec le maître d'apprentissage, l'entreprise d'accueil en Europe et dans le respect du projet professionnel du jeune et du référentiel du diplôme préparé.

Le programme doit viser à l'amélioration ou au renforcement de la qualification professionnelle du jeune par la découverte, et ou, l'apprentissage de nouvelles techniques ou organisations professionnelles.

Cette période de mobilité doit obligatoirement être effectuée au sein d'une entreprise ou d'un établissement public ou privé.

3. Lieu du séjour

Pays éligibles :

Allemagne	Autriche	Belgique
Bulgarie	Chypre	Croatie
Danemark	Espagne	Estonie
Finlande	Grèce	Hongrie
Irlande	Islande	Italie
Lettonie	Liechtenstein	Lituanie
Luxembourg	Malte	Norvège
Pays-Bas	Pologne	Portugal
Rép. Tchèque	Roumanie	Royaume-Uni
Slovaquie	Slovénie	Suède
Suisse	Turquie	

Le projet présenté par l'établissement de formation peut concerner plusieurs destinations eu égard au projet individuel de chaque apprenti bénéficiaire.

4. Durée du séjour

La durée du stage dans l'entreprise d'accueil peut varier de deux semaines à quatre semaines consécutives par projet (le séjour ne peut pas être fractionné). Le déplacement n'est pas compris dans la période de stage.

5. Modalités du séjour

Les modalités du séjour sont définies par l'établissement de formation :

- l'hébergement peut se faire par la mise à disposition d'un logement par l'entreprise, dans l'internat d'un établissement d'accueil partenaire, dans une auberge de jeunesse, un hôtel, etc.;

- le mode de transport retenu (bus, voiture, train, avion) tient compte des contraintes géographiques et des coûts. L'établissement de formation recherche les tarifs les plus avantageux.

6. Assurances

L'établissement de formation doit s'assurer que chaque jeune est couvert par une assurance accident du travail, responsabilité civile et rapatriement et qu'il a obtenu sa carte européenne d'assuré social.

III. VALIDATION DU PROJET DE MOBILITE PROFESSIONNELLE « EURO METIERS CENTRE BAC + »

1. Dépôt des projets

Les projets validés par l'organe délibérant de l'établissement de formation sont envoyés à la Région selon un planning préalablement établi et communiqué par celle - ci aux établissements. Ce planning tient compte des délais nécessaires au vote de la Commission Permanente Régionale, qui doit statuer obligatoirement avant le départ du jeune.

2. Présentation des projets

Les projets des établissements de formation sont présentés au moyen du dossier - type mis à disposition par le Conseil régional. Ils sont envoyés par courrier en 1 exemplaire et par mail (format Excel) à l'adresse : eurometierscentrebacplus@regioncentre.fr

Il est demandé aux établissements de veiller à la complétude du dossier, faute de quoi celui-ci pourrait être déclaré irrecevable par la Région.

3. Validation

Après instruction par les services du Conseil régional, les projets sont présentés pour validation et attribution de subvention à la Commission Permanente du Conseil régional.

Après délibération de la Commission Permanente du Conseil régional, les établissements de formation sont immédiatement informés par l'envoi de la notification d'attribution de la subvention.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT

Les dépenses éligibles au dispositif « Euro Métiers Centre - Bac + » sont les suivantes :

Dépenses liées à la préparation et au suivi de la mobilité des apprentis par les CFA :

- ingénierie et montage des projets de mobilité par les CFA (recherche des partenaires et des entreprises dans les pays éligible au dispositif),
- préparation linguistique des apprentis,
- suivi de la mobilité des apprentis.

Ces dépenses pourront être prises en charge par Région à hauteur de 80 % maximum ; le complément de financement étant à la charge de l'établissement.

Dépenses directement liées à la mobilité des Apprentis :

Les dépenses éligibles concernent le transport et les frais de séjour des apprentis (hébergement et restauration).

Pour le financement des dépenses directement liées à la mobilité des apprentis, il sera attribué une bourse d'un montant forfaitaire de 200 € par semaine de mobilité. Cette bourse sera financée à hauteur de 100 % par la Région.

Le financement par la Région donne lieu à la conclusion d'une convention de subvention entre la Région et l'établissement de formation.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre du projet et des crédits régionaux.

Modalités de paiement de la subvention régionale

La participation du Conseil régional est versée sous forme de subvention directement à l'établissement de formation, en deux fois :

- **50%** après le vote de la Commission Permanente du Conseil régional, au vu de la convention signée par les deux parties.
- **Le solde** est versé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention régionale, déduction faite de l'avance de 50% versée.

Le bénéficiaire s'engage à produire, dans un délai de **3 mois après l'achèvement de l'opération**, daté et signé le bilan d'exécution final accompagné des pièces justificatives. Ce bilan doit **obligatoirement** être établi et présenté conformément au **bilan - type** mis à la disposition des établissements par le Conseil régional.

Dépenses liées à la préparation et au suivi de la mobilité des apprentis:

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée et encourue relative à l'opération serait inférieure à la dépense prévisionnelle, la subvention de la Région serait réduite en appliquant la règle du prorata :

$$\frac{\text{Subvention prévisionnelle}}{\text{Dépense éligible prévisionnelle}} \times \text{dépense éligible réalisée}$$

Dépenses directement liées à la mobilité des Apprentis :

Dans l'hypothèse où le nombre de jeunes et/ou la durée de stage seraient inférieurs aux prévisions, le montant prévu dans la présente convention, pour les bourses, sera réduit au prorata de la durée effective de chaque stage réalisé (soit 200 € par semaine non effectuée). Le CFA s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la convention

V. PUBLICITE - EVALUATION – BILAN

1. Publicité :

L'établissement bénéficiaire s'engage à assurer la **publicité** de la participation de la **Région**.

Cette publicité peut revêtir la forme de panneaux, apposition du logo de la Région sur le papier à entête de l'établissement et sur tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet, courriers d'information adressé aux jeunes, etc.

Si le bénéficiaire est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il doit veiller à ce que tous les intervenants, dans le processus de réalisation du projet, soient informés de la participation régionale, notamment : sous-traitants, prestataires, jeunes.

Le bénéficiaire accepte par avance d'être éventuellement cité à l'occasion de campagnes d'information générales organisées par la Région.

2. Valorisation de la mobilité du jeune

La mobilité « *Euro Métiers Centre bac +* » ouvre droit à la délivrance d'une attestation « Parcours d'Europe » qui sera remise à chaque jeune.